Le brûlage à l'air libre est interdit[1]

mais les feux de camps et festifs (fête de village, camp de jeunes...) sont autorisés sous conditions

Les feux doivent être réalisés :

- à une distance minimale de 100 m des habitations, aérodrome, terrains militaires... ;
- à une distance minimale de 200 m des forêts, plantations, reboisement... ;
- sous surveillance ;
- sur un sol décapé à nu ;
- en utilisant comme combustible du bois sec ou végétaux secs (les végétaux à forte teneur en eau sont interdit) ;
- dans des conditions météorologiques optimales (un vent supérieur à 30 km/h risque de propager le feu).

Une déclaration doit être réalisée en mairie 48h avant tout feu

ATTENTION : Un arrêté préfectoral ou municipal peut réglementer davantage le brûlage et la réalisation de feux de plein air dans votre département ou votre commune.

Renseignez-vous auprès de votre préfecture ou son site internet.

www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr

(1) : Circulaire du 18 novembre 2011

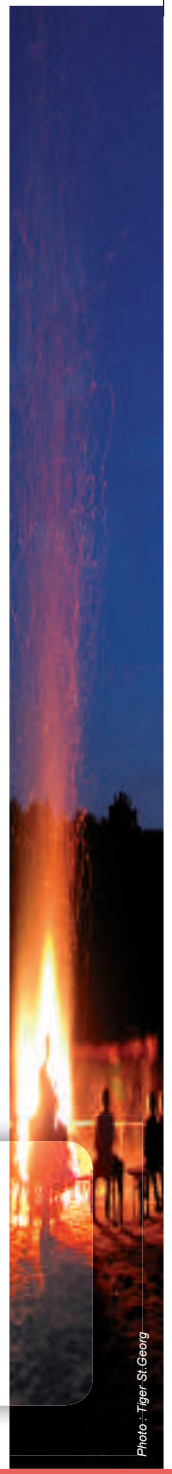

Photo : Tiger St.Georg

Quelques chiffres[1]

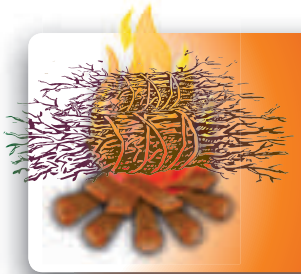

Brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussières que...

3500 km parcourus par une voiture diesel récente (8500 km pour une essence)

4 mois et demi de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul

80 trajets en moyenne pour rejoindre la déchetterie à 20 km (40 aller-retour)

Le brûlage des végétaux en association avec des déchets (plastiques, carburant, papiers souillés...) est interdit en raison de sa haute toxicité.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CHAMPAGNE-ARDENNE
40 boulevard Anatole France - BP 80556
51022 Châlons-en-Champagne Cedex
www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Document réalisé par DREAL Champagne-Ardenne / Juin 2012
Imprimé sur du papier certifié PEFC
Impression «Le Réveil de la Marne» - Épernay

(1) : Chiffres MEDDE

DREAL Champagne-Ardenne - Juin 2012

Une information du
Plan Régional Santé Environnement

Le brûlage à l'air libre

Une pratique dangereuse et très polluante

Photo : Phil Coyle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
CHAMPAGNE-ARDENNE

Le brûlage à l'air libre est interdit...

Source d'émissions de particules polluantes, le brûlage à l'air libre a des effets sanitaires et environnementaux importants

Le saviez vous ?

En France[1], la mauvaise qualité de l'air ...

- cause 42 000 décès par an
- réduit de 5 à 8 mois l'espérance de vie
- est à l'origine de maladies ou d'insuffisances respiratoires

En Champagne-Ardenne ...

- la surveillance de la qualité de l'air est réalisée par ATMO Champagne-Ardenne
- 12 stations fixes de surveillance assurent le suivi de la qualité de l'air
- le brûlage à l'air libre participe à la dégradation de la qualité de l'air

Atmo Champagne-Ardenne

Retrouver toutes les informations relatives à la qualité de l'air sur le site d'ATMO Champagne-Ardenne :

www.atmo-ca.asso.fr

(1) : Programme CAFE - Bilan 2010 de la qualité de l'air en France

... Des solutions existent pour vos déchets verts

Le compostage individuel

© Arnaud Bouisson - MEDDE

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires, ...

Certaines communes mettent des composteurs individuels à disposition de leurs administrés.

Le « paillage »

Paillis issus de déchets de taille dans un jardin public
Photo : Jmalo

Le « paillage » est simple et peu coûteux. Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger. Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.

Il est ainsi possible de diminuer de 30-50 % la quantité d'ordures ménagères générée.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Champagne-Ardenne

La collecte au porte-à-porte

Certaines communes organisent des collectes de déchets verts.

La collecte en déchetterie

© Laurent Mignaux - MEDDE

Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchetterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.

Le parc champardennais compte environ 180 déchetteries fixes ou mobiles. Les biodéchets seront acheminés vers des plates-formes de compostage ou des unités de méthanisation.

Pour toutes informations complémentaires, renseignez-vous auprès de votre mairie ou sur les sites internet suivants :

www.ademe.fr
www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Champagne-Ardenne